



## PRESS RELEASE

### **Lefort Secures Interim Court Decision in Milan Concerning Its TRAX technology**

*Milan, April 19, 2026* - Lefort S.A., a leading manufacturer of equipment for the scrap metal recycling industry, announces it has secured a favorable decision from the Court of Milan in interim proceedings regarding the protection of its intellectual property rights relating to its "TRAX" tracked shears technology.

In its order, the Court found that there is a sufficient degree of certainty regarding both the validity of Lefort's patents and their infringement by certain shear models marketed by C&G s.r.l.(Taurus), based notably on the findings of an independent court-appointed technical expert.

As a result, the Court has ordered, on a provisional basis, that the manufacture, marketing, and sale of the concerned scrap shear models cease.

This decision was issued in the context of interim proceedings and does not prejudge the outcome of the proceedings on the merits, which remain ongoing.

"We welcome this decision, which reinforces the value of our innovation and our long-standing commitment to protecting our technologies." Alexandre Henkens, CEO of Lefort.

**About Lefort** – Lefort S.A. is a family-owned industrial company with over 79 years of experience in designing and manufacturing equipment for the metal recycling industry.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Lefort obtient une décision favorable en référé à Milan concernant sa technologie TRAX**

*Milan, 19 avril 2026* – Lefort S.A., acteur de référence dans la fabrication d'équipements pour le recyclage des métaux, annonce avoir obtenu une décision favorable du Tribunal de Milan dans le cadre d'une procédure en référé relative à la protection de ses droits de propriété intellectuelle liés à sa technologie de cisailles sur chenilles « TRAX ».

Dans son ordonnance, le Tribunal a considéré qu'il existe un degré suffisant de certitude quant à la validité des brevets de Lefort ainsi qu'à leur atteinte par certains modèles de cisailles commercialisés par la société C&G s.r.l (Taurus), notamment sur la base des conclusions d'un expert technique indépendant désigné par le Tribunal.

En conséquence, le Tribunal a ordonné, à titre provisoire, la cessation de la fabrication, de la commercialisation et de la vente des modèles de cisailles concernés.

Cette décision a été rendue dans le cadre d'une procédure en référé et ne préjuge pas de l'issue de la procédure au fond, actuellement en cours.

“Nous nous félicitons de cette décision, qui confirme la valeur de notre innovation ainsi que notre engagement de longue date en faveur de la protection de nos technologies.” Alexandre Henkens, CEO de Lefort.

**À propos de Lefort** – Lefort S.A. est une entreprise industrielle familiale, forte de plus de 79 ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'équipements pour l'industrie du recyclage des métaux.